



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°13-2015-014

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2015

# Sommaire

## Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-09-23-002 - 150923-PREF-DCLUPE-Décision de la commission nationale d'aménagement commercial réunie le 23/09/15 concernant un projet commercial présenté par la société PALMYRA sur la commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES. (2 pages)	Page 4
13-2015-10-22-013 - 151022-DDTM-Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.C. "Huile d'Olive de Haute-Provence". (1 page)	Page 7
13-2015-10-26-013 - 151026-DDPP-Arrêté n°2015 10 26 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Patricia MALIGNIER (2 pages)	Page 9
13-2015-10-27-006 - 151027-PREF-SGAD-Arrêté du 27 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Marc CECCALDI, Directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur (4 pages)	Page 12
13-2015-10-29-008 - 151029-DiRECCTE-Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL « PROVENCE ET SERVICES » sise 14, Avenue Fauconnet – 13210 SAINT REMY DE PROVENCE (2 pages)	Page 17
13-2015-10-29-009 - 151029-DiRECCTE-Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame « SIMULA Manon », auto entrepreneur, domiciliée, 10, Allée des Pâquerettes – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE. (2 pages)	Page 20
13-2015-10-29-007 - 151029-DiRECCTE-Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur « NDIAYE Abdou », auto entrepreneur, domicilié, 14, Traverse du Lavoir de Grand-Mère – 13100 AIX EN PROVENCE. (2 pages)	Page 23
13-2015-10-29-006 - 151029-DiRECCTE-Récépissé portant 1ère modification au titre des Services à la Personne au bénéfice de la SARL « AUXILIUM » sise 71A, Rue Edmond Rostand – 13006 MARSEILLE (3 pages)	Page 26
13-2015-10-30-001 - 151030-DDPP-Arrêté n°2015 10 30 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Gaëlle HIRSCH (2 pages)	Page 30
13-2015-11-02-008 - 151102-PREF-SGAD-Arrêté du 02 novembre 2015 donnant délégation de signature portant sur l'ensemble du département aux membres du corps préfectoral et administrateurs civils lors de leurs permanences et en fixant la période (3 pages)	Page 33
13-2015-11-02-009 - 151102-PREF-SGAD-Arrêté du 02 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SENATEUR, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres (7 pages)	Page 37
13-2015-11-02-002 - 151102-PREF-SGAD-Arrêté du 02 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, Administrateur civil hors classe, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est (4 pages)	Page 45
13-2015-11-02-004 - 151102-PREF-SGAD-Arrêté du 02 novembre 2015 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme GUERREAU, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 50

13-2015-11-02-010 - 151102-PREF-SGAD-Arrêté du 2 novembre 2015 portant cessation d'activité de la régie d'avances et de son régisseur à la Sous- préfecture d' Arles (2 pages)	Page 54
13-2015-11-02-001 - 151102-PREF-SGAD-Arrêté du 2 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Hervé LLAMA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Bouches-du-Rhône/Vaucluse de la direction territoriale Méditerranée (2 pages)	Page 57
13-2015-11-02-007 - 151102-PREF-SGAD-Arrêté du 2 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent THERY, Préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence (5 pages)	Page 60
13-2015-11-02-005 - 151102-PREF-SGAD-Arrêté du 2 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (6 pages)	Page 66
13-2015-11-02-006 - 151102-PREF-SGAD-Arrêté du 2 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves ROUSSET, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (4 pages)	Page 73
13-2015-11-02-003 - 151102-PREF-SGAD-Arrêté du 2 novembre 2015 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur David COSTE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 78

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-09-23-002

150923-PREF-DCLUPE-Décision de la commission  
nationale d'aménagement commercial réunie le 23/09/15  
concernant un projet commercial présenté par la société  
PALMYRA sur la commune de  
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### DÉCISION

La Commission Nationale d'Aménagement Commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours présenté par la société « CHATEAUDIS », ledit recours enregistré le 13 janvier 2014 sous le numéro 2145T et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône en date du 6 décembre 2013 autorisant les sociétés « PALMYRA » et « LIDL » à procéder à la création d'un ensemble commercial, d'une surface totale de vente de 3 268,85 m<sup>2</sup>, composé d'un supermarché à l enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1 268 m<sup>2</sup>, de trois magasins spécialisés dans l'équipement de la personne, d'une surface totale de vente de 765,85 m<sup>2</sup> (400 m<sup>2</sup>, 165,85 m<sup>2</sup>, 200 m<sup>2</sup>) et d'une moyenne surface non alimentaire et non spécialisée, d'une surface de vente de 1 235 m<sup>2</sup>, à Châteauneuf-les-Martigues ;
- VU** la décision de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial nationale du 23 avril 2014 ;
- VU** l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 2 juin 2015 annulant la décision de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 23 avril 2014 ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 21 septembre 2015 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 16 septembre 2015 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, rapporteur ;

M. Frédéric KLAUI, gérant de la société « PALMYRA » ;

Me Philippe GRAS, avocat ;

M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 23 septembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que, par lettre en date du 24 août 2015, la société « LIDL » a fait savoir à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, qu'elle se désistait de sa demande d'autorisation d'exploitation commerciale ; que, par message du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le second pétitionnaire, la société « PALMYRA », a transmis un dossier actualisé indiquant notamment que le supermarché d'une surface de vente de 1 268 m<sup>2</sup> ne serait plus exploité sous l'enseigne « LIDL » ;

**CONSIDÉRANT** que, par lettre du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la société « PALMYRA » a fait valoir que le désistement de la société « LIDL » ne constituait pas une modification substantielle au sens de l'article L. 752-15 du code de commerce et qu'elle disposait de la maîtrise foncière de l'ensemble du site d'implantation du projet ; que, par la même lettre, la société « PALMYRA » a demandé que l'autorisation d'exploitation commerciale lui soit délivrée à son bénéfice exclusif ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du désistement de la société « LIDL », le projet tel qu'il a été transmis par la société « PALMYRA » le 1<sup>er</sup> septembre 2015, s'avère être différent de celui qui a été autorisé par la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône le 6 décembre 2013 : qu'il n'appartient pas à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial d'autoriser un projet dont l'un des pétitionnaires s'est désisté ;

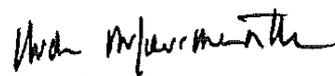
**DÉCIDE :** La Commission Nationale d'Aménagement Commercial prend acte du désistement de la société « LIDL ».

Le recours susvisé est admis.

Le projet de la société « PALMYRA » est refusé.

Vote favorable : 0  
Votes défavorables : 7  
Abstention : 0

La vice-présidente de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Aude DUFOURMANTELLE

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-10-22-013

151022-DDTM-Arrêté fixant la date d'ouverture de la  
récolte des olives destinées à la production de l'A.O.C.  
"Huile d'Olive de Haute-Provence".



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Bouches-du-Rhône

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Bouches-du-Rhône  
Service de l'Agriculture et de la Forêt

**ARRÊTE FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA RECOLTE DES OLIVES  
DESTINÉES A LA PRODUCTION DE L'A.O.C.  
« HUILE D'OLIVE DE HAUTE-PROVENCE »**

-----

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

-----

- VU** le règlement C.E.E. 2081-92 du Conseil du 14 juillet 1992 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- VU** le décret du 27 août 1997 relatif à l'appellation d'origine contrôlée "Huile d'Olive de Haute-Provence" ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les propositions de l'Institut National des Appellations d'Origine en date du 20 octobre 2015
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** La date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.C. "Huile d'Olive de Haute-Provence" est fixée au **Lundi 02 novembre 2015**

**Article 2 :** Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt).

L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

**Article 3 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 22 octobre 2015.

**L'adjoint au Chef du Service**  
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,  
**de l'Agriculture et de la Forêt**

  
**Vincent DUPONT**

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-10-26-013

151026-DDPP-Arrêté n°2015 10 26 attribuant l'habilitation  
sanitaire à Madame Patricia MALIGNIER

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture des  
Bouches-du-Rhône  
Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations des  
Bouches-du-Rhône

**ARRETE N° 2015 10 26**

**Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Patricia MALIGNER**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°2015217-013 du 3 août 2015 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs,
- VU** La demande présentée en date du 20 octobre 2015 par Madame Patricia MALIGNER, domiciliée administrativement 15, Traverse Mameluks 13008 MARSEILLE ;

**CONSIDERANT** QUE Madame Patricia MALIGNER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Patricia MALIGNER, docteur vétérinaire ;

**ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans ;

**ARTICLE 3** Le Docteur Patricia MALIGNER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**ARTICLE 4** Le Docteur Patricia MALIGNER pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance ;

**ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.

**ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le lundi 26 octobre 2015



*P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par  
délégation,  
P/Le Directeur Départemental et par délégation,  
Le Chef du Service Santé et Protection Animales  
et Environnement,*



Docteur Magali BRETON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-10-27-006

151027-PREF-SGAD-Arrêté du 27 octobre 2015 portant  
délégation de signature à M. Marc CECCALDI, Directeur  
régional des affaires culturelles de la région Provence  
Alpes Côte d'Azur



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### **PREFECTURE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
*Mission Coordination Interministérielle*

---

### **Arrêté du 27 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Marc CECCALDI, Directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

---

Le préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de la région ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et N° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du président de la république en date du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 16 septembre 2015 portant nomination de M. **Marc CECCALDI**, directeur régional des affaires culturelles pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 15 octobre 2015 ;
- VU la circulaire n° 5399/SG du 1<sup>er</sup> juillet 2009 du premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
- SUR proposition du secrétaire général du département des Bouches du Rhône ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à M. **Marc CECCALDI**, directeur régional des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

### Monuments historiques –Immeubles

Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L. 621-15 du code du patrimoine
Décision d'autorisation ou refus de travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble monument historique classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'Urbanisme	Art. L. 621-32 et R 621-96 du code du patrimoine Art. R. 422-2 du code de l'urbanisme Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L. 621-33 du code du patrimoine

### Objets mobiliers

Décision d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement Réquisition de présentation des objets mobiliers classés lors du récolement	Art. L. 622- 8 du code du patrimoine, Art. 67 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et au ZPPAUP
---	---

Mise en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés	Art. L. 622-9 du code du patrimoine Art. 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés	Art. L. 622-9 du code du patrimoine Art. 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté de mesures conservatoires ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril	Art. L. 622-10 du code du patrimoine Art. 69 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision de mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un objet mobilier classé et portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble	Art. 85 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté d'inscription des objets mobiliers - refus d'inscription des objets mobiliers	Art. L. 622-20 à art. L.622-23 du code du patrimoine, Art. 74 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté de radiation d'inscription d'objets mobiliers - refus de radiation à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt	Art. 79 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision de prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit	Art. L. 622-28 du code du patrimoine Art. 86 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007

**Espaces protégés**  
**Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine**

Accord préalable à la création de l'AVAP Accord préalable à la modification de l'AVAP Accord préalable à la révision de l'AVAP	Art. L. 642-3 et L. 642-4 du code du patrimoine
--	---

**Sites**

Avis préalable sur demande de travaux en site inscrit hors permis de démolir	Art. L. 341-1, L. 341-7, L. 341-10 du code de l'environnement
Décision avis sur demande de travaux site classé champ déconcentré	Art. L. 630-1 du code du patrimoine Art. R. 341-9 du code de l'environnement Art. R. 341-10 du code de l'environnement Art. R. 341-11 du code de l'environnement Art. R. 422-2 et R. 425-17 du code de l'urbanisme

**Publicité, Enseignes**

Autorisations d'enseignes	Art. L. 581-6, L. 581-8 et 9, L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21 du code de l'environnement
---------------------------	---

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. **Marc CECCALDI**, directeur régional des affaires culturelles, pour signer le récépissé de déclaration d'ouverture, de fermeture et de modification d'activité d'un établissement où est dispensé un enseignement de la danse prévu par l'article L 462-1 du code de l'éducation.

**ARTICLE 3** - M. **Marc CECCALDI** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A de la DRAC PACA et de l'unité territoriale (UT), service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

**ARTICLE 4** - L'arrêté n° 2015245-015 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général du département des Bouches du Rhône et le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le, 27 octobre 2015

Le Préfet

**SIGNÉ**

Stéphane Bouillon

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-10-29-008

151029-DiRECCTE-Récépissé de déclaration au titre des  
services à la personne au bénéfice de la SARL «  
PROVENCE ET SERVICES » sise 14, Avenue Fauconnet  
– 13210 SAINT REMY DE PROVENCE



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP814045746  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 22 octobre 2015 de la SARL « **PROVENCE ET SERVICES** » dont le siège social est situé 14, Avenue Fauconnet 13210 SAINT REMY DE PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP814045746** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-10-29-009

151029-DiRECCTE-Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame « SIMULA Manon », auto entrepreneur, domiciliée, 10, Allée des Pâquerettes – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE.



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP812123438  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 16 octobre 2015 de Madame « **SIMULA Manon** », auto entrepreneur, domiciliée, 10, Allée des Pâquerettes - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP812123438** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

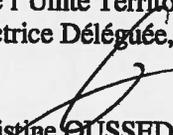
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Déléguée,

  
Marie-Christine GUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-10-29-007

151029-DiRECCTE-Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur « NDIAYE Abdou », auto entrepreneur, domicilié, 14, Traverse du Lavoir de Grand-Mère – 13100 AIX EN PROVENCE.



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP812693950  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 26 octobre 2015 de Monsieur « **NDIAYE Abdou** », auto entrepreneur, domicilié, 14, Traverse du Lavoir de Grand-Mère - 13100 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP812693950** pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire à domicile.

Cette activité sera exercée en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

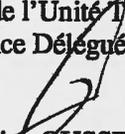
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Déléguée,

  
Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ ☎ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-10-29-006

151029-DiRECCTE-Récépissé portant 1ère modification  
au titre des Services à la Personne au bénéfice de la SARL  
« AUXILIUM » sise 71A, Rue Edmond Rostand – 13006  
MARSEILLE



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT  
1<sup>ère</sup> MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP480648773  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 26 octobre 2015 de la SARL « AUXILIUM » dont le siège social est situé 71A, Rue Edmond Rostand - 13006 MARSEILLE.

**DECLARE**

Que le présent récépissé modifie, à compter du **26 octobre 2015**, le récépissé de déclaration délivré le 06 mars 2012 à la SARL « AUXILIUM ».  
Cet organisme est enregistré sous le numéro **SAP480648773** pour l'exercice des nouvelles activités déclarées suivantes :

- **Assistance informatique et Internet à domicile,**
- **Soutien scolaire à domicile,**
- **Cours à domicile, sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...),**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et Secondaire,**
- **Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes.**

A cette activité s'ajoute les activités **initiales relevant de la déclaration** :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

**Relevant de l'agrément** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services d'assistance à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☐☐ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-10-30-001

151030-DDPP-Arrêté n°2015 10 30 attribuant l'habilitation  
sanitaire à Madame Gaëlle HIRSCH

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture des  
Bouches-du-Rhône  
Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations des  
Bouches-du-Rhône

**ARRETE N° 2015 10 30**

**Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Gaëlle HIRSCH**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°2015217-013 du 3 août 2015 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs,
- VU** La demande présentée en date du 29 octobre 2015 par Madame Gaëlle HIRSCH, domiciliée administrativement SCP MARTIN & ASSOCIES Haras de la Trevaresse 715, Chemin des Fourches 13760 SAINT CANNAT ;

**CONSIDERANT** QUE Madame Gaëlle HIRSCH remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

### ARRETE

#### ARTICLE 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Gaëlle HIRSCH, docteur vétérinaire ;

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans ;

ARTICLE 3 Le Docteur Gaëlle HIRSCH s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 4 Le Docteur Gaëlle HIRSCH pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 6 Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance ;

ARTICLE 7 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le vendredi 30 octobre 2015



P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par  
délégation,  
P/Le Directeur Départemental et par délégation,  
Le Chef du Service Santé et Protection Animales  
et Environnement,

  
Docteur Magali BRETON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-02-008

151102-PREF-SGAD-Arrêté du 02 novembre 2015  
donnant délégation de signature portant sur l'ensemble du  
département aux membres du corps préfectoral et  
administrateurs civils lors de leurs permanences et en  
fixant la période



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales  
Mission Coordination Interministérielle

---

**Arrêté du 02 novembre 2015 donnant délégation de signature portant sur l'ensemble du département  
aux membres du corps préfectoral et administrateurs civils  
lors de leurs permanences et en fixant la période**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur **Pierre CASTOLDI**, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 août 2013 portant nomination de Monsieur **Vincent BERTON**, en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON**, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2014 portant nomination de Monsieur **Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 octobre 2014 nommant Monsieur **Thierry QUEFFELEC**, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015, portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

#### **Arrête:**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué, dans le département des Bouches-du-Rhône, une permanence préfectorale dont le tour, validé par Monsieur le préfet, débute à compter de dix-huit heures les vendredis et les veilles de jours fériés et prend fin le lundi ou le lendemain du jour férié à huit heures.

**Article 2** - Lorsqu'ils assurent la permanence des services de la préfecture tel que déterminée à l'article 1er, délégation de signature est donnée à  
Monsieur **David COSTE**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Monsieur **Serge GOUTEYRON**, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,  
Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres,  
Monsieur **Pierre CASTOLDI**, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles,  
Monsieur **Vincent BERTON**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,  
Monsieur **Thierry QUEFFELEC**, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Monsieur **Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

à l'effet de signer les décisions préfectorales suivantes pour l'ensemble du département et toutes mesures imposées par l'urgence :

- délivrance de passeports et de titres d'identité,

- arrêtés de reconduite à la frontière d'un étranger,
- réadmissions d'un étranger,
- obligations à quitter le territoire,
- décisions relatives au délai de départ volontaire,
- expulsion du territoire,
- assignation à résidence,
- interdictions de retour,
- décisions fixant le pays de destination,
- placement en centre de rétention et demande de prolongation de rétention,
- arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure.

Ces arrêtés seront également signés par le sous-préfet de permanence de dix-huit heures (18h00) à huit heures (08h00) durant la semaine précédant sa permanence.

**Article 3** - L'arrêté n°2015215-099 en date du 03 août 2015 portant délégation de signature pour le service de permanence de la préfecture des Bouches-du-Rhône est abrogé.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général adjoint, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, Istres et Arles, le directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, le secrétaire général pour les affaires régionales, l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de cabinet du préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille Provence, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Fait à Marseille, le 02 novembre 2015**

Le Préfet

***SIGNÉ***

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-02-009

151102-PREF-SGAD-Arrêté du 02 novembre 2015 portant  
délégation de signature à Monsieur Jean-Marc  
SENATEUR, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

PRÉFECTURE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle

---

**Arrêté du 02 novembre 2015 portant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Marc SENATEUR  
sous-préfet de l'arrondissement d'Istres**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur **Pierre CASTOLDI** en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'état dans le

département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police ;  
Vu le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON** en qualité de sous préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012304\_du 30 octobre 2012 modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Arrête:

## **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

## **TITRE 1<sup>er</sup> – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1.1 Élections**

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

1.1.2 Délivrance des récépissés de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires.

### **1.2 Sépultures et opérations funéraires**

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

### **1.3 Enquêtes publiques**

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

1-3-2 Enquêtes publiques demandées par la SNCF et/ou R.F.F pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

## **TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

### **2.1 Police des étrangers**

- 2.1.1 Signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résidents de plein droit et des cartes de séjour temporaire, toutes nationalités confondues) ;
- 2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;
- 2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;
- 2.1.4 Délivrance des prolongations de visas ;
- 2.1.5 Délivrance des visas de retour ;
- 2.1.6 Naturalisations :
  - avis sur les demandes de libération des liens d'allégeance française et d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage ;
  - propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française ;
  - décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française (irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite) ;
  - récépissés de déclaration de nationalité par mariage ;
  - procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité ;
- 2.1.7 Recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil et remise des décrets portant intégration dans la nationalité française.

### **2.2 Police administrative**

- 2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;
- 2.2.2 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;
- 2.2.3 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et 2213-24 du code général des collectivités Territoriales;
- 2.2.4 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal ;
- 2.2.5 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- 2.2.6 Autorisation de lâchers de pigeons voyageurs ;
- 2.2.7 Activité de dépannage des véhicules
- 2.2.8 Autorisation de courses de taureaux ;
- 2.2.9 Délivrance des permis de chasser et des licences de chasse ;
- 2.2.10 Décisions relatives aux associations loi 1901;
- 2.2.11 Délivrance des livrets de circulation ;
- 2.2.12 Opposition à la sortie du territoire des mineurs.

### **2.3 Certificats d'immatriculation**

- 2.3.1 Certificats de situation administrative ;
- 2.3.2 Déclarations d'achat des professionnels de l'automobile ;
- 2.3.3 Délivrance et Renouvellement des cartes W ;
- 2.3.4 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de

- gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.3.5 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation de véhicules à moteur ;
- 2.3.6 Rectification des certificats d'immatriculation ;
- 2.3.7 Délivrance des cartes d'identité professionnelles.

#### **2.4 Délivrance des cartes nationales d'identité .**

### **TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE**

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;
- 3.8 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement » ;
- 3.9 Notification des arrêtés rendus par les receveurs des finances pour l'apurement des comptes de gestion des collectivités Territoriales ;
- 3.10 Établissement des certificats de quitus délivrés à la demande des receveurs des finances pour les comptables des collectivités Territoriales de leur ressort.

### **TITRE IV – ASSOCIATIONS SYNDICALES**

Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires.

### **TITRE V – AFFAIRES DIVERSES**

#### **5.1 Compétences générales**

- 5.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 5.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- 5.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013) ;
- 5.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- 5.1.5 Tout acte relatif au logement social ;
- 5.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;

- 5.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 5.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 5.1.9 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

## **5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral**

- 5.2.1 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 5.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- 5.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- 5.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- 5.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- 5.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- 5.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique de coordination en matière de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage confié à Monsieur le sous préfet d'Istres par Monsieur le préfet par lettre de mission.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.

Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** bénéficiera pour la mener à bien du concours des services de l'Etat concernés.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au Titre V alinéa 5.2, et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité par Madame **Josiane HAAS-FALANGA**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame **Odile BROCH**, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Madame **Chantal LUCCHI**, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Monsieur **Vassili CZORNY**, attaché, chef du Bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement,
- Madame **Catherine COSQUER**, attachée, adjointe au chef du Bureau de la Cohésion

sociale

- Madame **Laure BERNARD**, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Madame **Céline HUYART**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement,
- Monsieur **Patrick GILSON**, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau du cabinet,
- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Madame **Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

En cas d'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, Madame **Josiane HAAS-FALANGA**, Madame **Laure BERNARD**, Madame **Christine NICOT-MASSON** et Madame **Cristina DEVANTOY**, la délégation concernant la délivrance des CNI, et les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain pourra être exercée par :

- Madame **Odile BROCH**, attachée principale,
- Madame **Chantal LUCCHI**, attachée,
- Madame **Catherine COSQUER**, attachée,
- Monsieur **Vassili CZORNY**, attaché.

#### Article 4

S'agissant des matières visées au Titre II alinéa 2.1, la délégation de signature conférée à Monsieur **jean-Marc SENATEUR** pourra être exercée par :

- Madame **Josiane HAAS-FALANGA**, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- Madame **Odile BROCH**, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Madame **Chantal LUCCHI**, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Madame **Laure BERNARD**, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Monsieur **Vassili CZORNY**, attaché, chef du bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement,
- Madame **Catherine COSQUER**, attachée, adjointe au chef du Bureau de la Cohésion Sociale
- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Madame **Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Pour les récépissés, la prorogation des récépissés, les visas des travailleurs saisonniers et les titres de séjour (vignettes) des travailleurs saisonniers par :

- Madame **Josiane HAAS-FALANGA**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- Madame **Laure BERNARD**, attachée, chef du bureau de la réglementation et des Relations avec les usagers,

- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Madame **Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur **Pierre CASTOLDI**, sous préfet de l'arrondissement d'Arles, ou Monsieur **Serge GOUTEYRON**, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

#### **Article 6**

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Josiane HAAS-FALANGA**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Istres, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- Madame **Odile BROCH**, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Monsieur **Patrick GILSON**, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau du cabinet
- Monsieur **Jean Guy THOME**, secrétaire administratif au bureau du cabinet.

#### **Article 7**

L'arrêté 2015215-092 en date du 03 août 2015 est abrogé.

#### **Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 novembre 2015

Le Préfet

***SIGNÉ***

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-02-002

151102-PREF-SGAD-Arrêté du 02 novembre 2015 portant  
délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET,  
Administrateur civil hors classe, Directeur de la sécurité de  
l'Aviation Civile Sud-Est



*PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE*

**PREFECTURE**  
**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**  
*Mission Coordination Interministérielle*  
RAA

---

**Arrêté du 02 novembre 2015 portant délégation de signature à**  
**Monsieur Yves TATIBOUET**  
**Administrateur civil hors classe**  
**Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en

Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du 4 septembre 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est ;

Vu la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant Monsieur **Yves TATIBOUET**, en qualité de Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Est à compter du 1er septembre 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## A R R Ê T E

### Article 1 :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, à Monsieur **Yves TATIBOUET**, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;

2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;

3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;

4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une

confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;

5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;

6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;

7) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;

8) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;

9) Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;

10) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L 6231-1 du code des transports ;

11) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Bouches-du-Rhône, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

12) Les autorisations de création d'obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement ou de mise en service de matériel électrique dans les zones de garde radioélectrique des plans de servitudes de protection des centres radioélectriques de l'aviation civile, prises en application des dispositions des articles R.24 et R.30 du code des postes et télécommunications ;

13) Les autorisations, pour une durée limitée, de constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, prises en application de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile.

**Article 2 :** Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur **Yves TATIBOUET** administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

**Article 3 :** L'arrêté 2015215-134 en date du 3 août 2015 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 02 novembre 2015

Le Préfet

***SIGNÉ***

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-02-004

151102-PREF-SGAD-Arrêté du 02 novembre 2015 portant  
délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à  
Monsieur Jérôme GUERREAU, sous-préfet, chargé de  
mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire général adjoint de  
la préfecture des Bouches-du-Rhône



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**

*Mission Coordination Interministérielle*

RAA

---

**Arrêté du 02 novembre 2015 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme GUERREAU, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n°01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 août 2013 portant nomination de Monsieur **Vincent BERTON**, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 26 septembre 2014 portant nomination de Monsieur **Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, inspecteur général de l'administration, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Au niveau départemental, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jérôme GUERREAU**, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des actes de réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit.

### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme GUERREAU**, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État.

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme GUERREAU**, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le préfet du département des Bouches-du-Rhône est responsable.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur **Jérôme GUERREAU** et de Monsieur **David COSTE**, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Monsieur **Vincent BERTON**, sous-préfet, directeur de cabinet.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté n° 2015215-098 du 03 août 2015 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 novembre 2015

Le Préfet

***SIGNÉ***

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-02-010

151102-PREF-SGAD-Arrêté du 2 novembre 2015 portant  
cessation d'activité de la régie d'avances et de son régisseur  
à la Sous- préfecture d' Arles



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### **PREFECTURE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

*Mission Coordination Interministérielle*

RAA

---

### **Arrêté du 02 novembre 2015 portant cessation d'activité de la régie d'avances et de son régisseur à la Sous-préfecture d'Arles**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La régie d'avances, mise en place à la sous préfecture d'Arles pour le paiement des dépenses liées à l'exercice de la mission de Monsieur le Sous-préfet d'Arles, est clôturée à compter du 31 décembre 2015.

Il est mis fin aux fonctions de régisseur d'avances à cette même date.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté portant institution d'une régie d'avances auprès de la sous préfecture d'Arles n°2013214-0011 en date du 02 août 2013, et l'arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances à la sous-préfecture d'Arles n°20152015-144 en date du 03 août 2015 sont abrogés.

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Arles, et la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 novembre 2015

Le Préfet

***SIGNÉ***

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-02-001

151102-PREF-SGAD-Arrêté du 2 novembre 2015 portant  
délégation de signature à Monsieur Hervé LLAMA,  
ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de  
l'environnement, directeur de l'agence interdépartementale  
de l'office national des forêts Bouches-du-Rhône/Vaucluse  
de la direction territoriale Méditerranée



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

*Mission de coordination interministérielle*

RAA

---

**Arrêté du 02 novembre 2015 portant délégation de signature à  
Monsieur Hervé LLAMAS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de  
l'environnement, directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des  
forêts Bouches-du-Rhône/Vaucluse de la direction territoriale Méditerranée**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code forestier et notamment son article D 222-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du 13 juillet 2011 du directeur général de l'office national des forêts nommant Monsieur **Hervé LLAMAS**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Bouches-du-Rhône-Vaucluse de la direction territoriale Méditerranée à compter du 18 juillet 2011;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour le département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à Monsieur **Hervé LLAMAS**, directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts Bouches-du-Rhône-Vaucluse de la délégation territoriale Méditerranée à l'effet de signer les décisions suivantes :

<b>Matières</b>	<b>Textes autorisant la délégation</b>
Déchéance de l'acheteur de coupes (articles L 213-8 et R 213-30 du code forestier )	Article D 222-16 du code forestier
Autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes énumérées aux articles L 211-1 et L 214-3 du code forestier (articles L 214-10 et R 214-27 al 3 du code forestier).	Article D 222-16 du code forestier

### **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur **Hervé LLAMAS**, directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts Bouches-du-Rhône-Vaucluse de la délégation territoriale Méditerranée, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté n° 2015215-135 du 03 août 2015 est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts Bouches-du-Rhône-Vaucluse de la délégation territoriale Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 novembre 2015

Le Préfet

**SIGNÉ**

Stéphane BOUILLON

4

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-02-007

151102-PREF-SGAD-Arrêté du 2 novembre 2015 portant  
délégation de signature à Monsieur Laurent THERY,  
Préfet délégué auprès du préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense  
et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en  
charge du projet métropolitain Marseille-Provence



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### PREFECTURE

### SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

*Mission Coordination Interministérielle*

RAA

---

**Arrêté du 02 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent THERY, Préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur **Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du 26 septembre 2014 portant nomination de Monsieur **Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du ministre de l'Intérieur du 30 juillet 2013 portant affectation de Monsieur **Étienne BRUN-ROVET**, administrateur civil, auprès du préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des

Bouches-de-Rhône, en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence, à compter du 12 août 2013 ;

Vu le décret n°2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 juin 2015 portant nomination de Monsieur **Yves ROUSSET**, sous préfet hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 8 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, inspecteur général de l'administration, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par l'arrêté n°2013074-0003 du 15 mars 2013 et l'arrêté n°2013192-0003 du 11 juillet 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service du préfet des Bouches-du-Rhône du 20 février 2013 portant affectation auprès du préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence de Monsieur **Frédéric SALVATORI**, en qualité de chef de cabinet, à compter du 18 octobre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur **Laurent THERY**, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence, assiste le préfet des Bouches-du-Rhône pour toutes les missions concourant à la préfiguration et à la mise en œuvre du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence.

À cette fin, il est chargé d'accomplir au nom du préfet de département tous actes de concertation, d'animation, de coordination, et de représentation concourant à la conduite du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence. Il a, dans le cadre de ses compétences, autorité sur les services de l'administration territoriale de l'État.

## ARTICLE 2 :

Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Monsieur **Laurent THERY**, à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de sa mission, et notamment :

- Études préliminaires, concertation, accompagnement et préfiguration du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence,
- Animation, organisation et gestion de la Mission interministérielle pour le projet métropolitain Aix-Marseille-Provence et ses instances associées, le conseil des élus et le conseil des partenaires.

## ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Étienne BRUN-ROVET**, administrateur civil, directeur de cabinet du préfet délégué en charge du projet métropolitain, responsable de la mutation institutionnelle, à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ du fonctionnement interne de la mission interministérielle ou entrant dans le champ de compétence du pôle mutation institutionnelle, et notamment :

- tous actes préparatoires, courriers et documents entrant dans le champ de compétence du pôle mutation institutionnelle ;
- tous actes budgétaires concernant le fonctionnement de la mission interministérielle ;
- tous actes de ressources humaines concernant le fonctionnement interne de la mission ;
- tous actes préparatoires et notes de service concernant le fonctionnement interne de la mission.

## ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Frédéric SALVATORI**, attaché principal, chef de cabinet et secrétaire général de M. **Laurent THERY**, préfet délégué en charge du projet métropolitain, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce dernier :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2.500 euros ;
- les bons de transport ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la Mission interministérielle.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Laurent THERY**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur **Étienne BRUN-ROVET**, administrateur civil, directeur de cabinet du préfet délégué en charge du projet métropolitain, responsable de la mutation institutionnelle.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur **Laurent THERY** et de Monsieur **Étienne BRUN-ROVET**, la délégation qui leur est accordée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur **Yves ROUSSET**, préfet délégué pour l'égalité des chances.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur **Laurent THERY**, de Monsieur **Étienne BRUN-ROVET** et de Monsieur **Yves ROUSSET**, la délégation qui leur est accordée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur **David COSTE**, Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 8 :**

En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Monsieur **Laurent THERY**, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence et, en cas d'absence de ce dernier, par Monsieur **Yves ROUSSET**, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfets délégués, la suppléance est assurée par Monsieur **David COSTE**, Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou par Monsieur **Jérôme GUERREAU**, Secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 9 :**

L'arrêté n° 2015215-091 du 03 août 2015 est abrogé.

**ARTICLE 10 :**

Le préfet délégué en charge du projet métropolitain, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 novembre 2015

Le Préfet

***SIGNÉ***

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-02-005

151102-PREF-SGAD-Arrêté du 2 novembre 2015 portant  
délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON,  
sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense  
et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Mission Coordination Interministérielle

---

**Arrêté du 02 novembre 2015 portant délégation de signature à  
Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 août 2013 portant nomination de Monsieur **Vincent BERTON**, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2014 portant nomination de Monsieur **Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, inspecteur général de l'administration, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 470 en date du 27 décembre 2011, portant affectation de Monsieur **Jean-Denis PETIT**, attaché hors classe de l'administration de l'Etat, en qualité de chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### **Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est conférée à Monsieur **Vincent BERTON**, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant des services du cabinet et du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (État), tous documents à l'exclusion des instructions générales.

En cas de déclenchement du centre opérationnel de défense (COD) ou d'un plan de secours, Monsieur **Vincent BERTON** est habilité à signer, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, toutes décisions administratives et tous documents indispensables à la gestion de crise et notamment les réquisitions qui seraient nécessaires.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur **Vincent BERTON** pour ce qui concerne :

- les pièces comptables se rapportant aux services du cabinet (notamment les expressions de besoin et les contrats),
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

Article 2 - Délégation de signature est conférée à Monsieur **Vincent BERTON**, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, afin de signer les états de frais des membres du corps préfectoral.

Article 3 - Délégation de signature est conférée à Monsieur **Vincent BERTON**, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, pour les quatre arrondissements des Bouches-du-Rhône, les arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **David COSTE**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et de Monsieur **Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, secrétaire général adjoint, les délégations de signature conférées à Monsieur **David COSTE** et à Monsieur **Jérôme GUERREAU** seront exercées par Monsieur **Vincent BERTON**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Vincent BERTON**, directeur de cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur **Frédéric LO FARO**, attaché principal, détaché dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint du Cabinet, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ainsi que :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale entrant dans le cadre des attributions des services du cabinet ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2.500 euros ;
- les bons de transport, ordres de missions, attestations et copies conformes de documents relevant des attributions du cabinet ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du cabinet.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **Vincent BERTON**, directeur de cabinet, et de Monsieur **Frédéric LO FARO**, délégation de signature est conférée à Madame **Magali OLLIVIER**, attachée, chef du bureau du cabinet en ce qui concerne les attributions définies à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ainsi que :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction générale, les bordereaux, accusés de réception, récépissés ou copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau du Cabinet ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 1.500 euros ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la mission vie citoyenne, de la mission des affaires réservées et politiques et du garage.

Article 7 - Délégation de signature est conférée à Madame **Zarra BERKANI**, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission vie citoyenne, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents suivants :

- les congés et ARTT du personnel de la mission vie citoyenne ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi,

et en cas d'absence ou empêchement concomitant de Monsieur **Frédéric LO FARO** et de Madame **Magali OLLIVIER** les correspondances courantes concernant les particuliers.

Article 8 - Délégation de signature est conférée à Madame **Nadine ABRIC**, attachée, adjointe à la chef du bureau du cabinet, chef de la mission des affaires réservées et politiques, dans le cadre des attributions de sa mission en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et RTT du personnel de la mission affaires réservées et politiques ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi,

et en cas d'absence ou empêchement concomitant de Monsieur **Frédéric LO FARO** et de Madame **Magali OLLIVIER**, les correspondances courantes ne concernant pas les élus.

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Vincent BERTON**, directeur de cabinet, délégation de signature est conférée Monsieur **Laurent RIU**, contrôleur de classe normale, chef du garage, pour signer les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à mille euros toutes taxes comprises (1 000 euros TTC), liés au fonctionnement du parc auto,

et en cas d'absence de Monsieur **Laurent RIU**, la délégation qui lui est conférée sera assurée par Monsieur **Philippe BURLLOT**, adjoint principal des services techniques, adjoint au chef de garage.

Article 10 - Délégation de signature est conférée à Madame **Brigitte MANSAT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la mission protocole et représentation de l'État, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et ARTT du personnel de la missions protocole et représentation de l'État ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à cinq-cents euros toutes taxes comprises (500 euros TTC), liés au fonctionnement de la mission protocole et représentation de l'État,

et en cas d'absence ou empêchement de Monsieur **Frédéric LO FARO**, les correspondances courantes ne concernant pas les élus.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Vincent BERTON**, directeur de cabinet, délégation de signature est conférée à Madame **Caroline MONNIER**, attachée, chef du service interministériel de la communication, en ce qui concerne les documents ci-après :

- les bons à tirer internes ;
- l'octroi des congés et ARTT des personnels du service interministériel de la communication ;
- les bordereaux d'envoi,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Caroline MONNIER**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur **Jacky HIRTZIG**, secrétaire administratif de classe supérieure, affecté au service interministériel de la communication.

Article 12 - Délégation de signature est conférée à Monsieur **Christian LOZZI**, adjoint technique de 1ère classe, intendant de l'hôtel préfectoral, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- l'octroi des congés des personnels de l'hôtel préfectoral ;
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement de l'hôtel préfectoral ou à l'intendance personnelle du Préfet de Région dans la limite d'une valeur de mille euros (1000 €) par opération.

Article 13 – En cas d'absence de Monsieur **Vincent BERTON**, directeur de cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur **Jean-Denis PETIT**, attaché hors classe de l'administration de l'Etat, en qualité de chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales ;
- les attestations et récépissés, avis et certificats ;
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant au bureau (contrats, bons de commande...) ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité,

et en cas d'absence de Monsieur **Jean-Denis PETIT**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur **Alain BOISSEAU**, attaché principal, chef du bureau défense civile et économique et par Monsieur **Jean-Marc ROBERT**, attaché, chef de la mission préparation et gestion de crise.

Article 14 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Vincent BERTON**, directeur de cabinet, délégation de signature est conférée au colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions qu'il exerce au nom de l'État (copies de documents, notes de service, correspondances courantes) à l'exclusion du courrier ministériel, de toutes correspondances comportant décisions et instructions générales et des correspondances destinées aux élus,

et en cas d'absence ou d'empêchement du colonel **Grégory ALLIONE**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le colonel **Gérard PATIMO**.

Article 15 - L'arrêté n°2015215-096 du 03 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur **Vincent BERTON**, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône est abrogé.

Article 16 - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 novembre 2015

Le Préfet,

***SIGNÉ***

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-02-006

151102-PREF-SGAD-Arrêté du 2 novembre 2015 portant  
délégation de signature à Monsieur Yves ROUSSET,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone  
de défense et de sécurité Sud, préfet des  
Bouches-du-Rhône



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**

*Mission Coordination Interministérielle*

RAA

---

Arrêté du 02 novembre 2015 portant délégation de signature à **Monsieur Yves ROUSSET**,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur **Laurent THERY**, préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 26 septembre 2014 portant nomination de Monsieur **Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 juin 2015 portant nomination de Monsieur **Yves ROUSSET**, sous préfet hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 8 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, inspecteur général de l'administration, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Monsieur **Yves ROUSSET**, préfet délégué pour l'égalité des chances, assiste le préfet des Bouches-du-Rhône pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

A cette fin, il est chargé d'animer et de coordonner les relations avec les associations, l'ensemble des acteurs de l'intégration, les dispositifs de l'État dans le domaine de l'emploi en relation avec les entreprises, de l'accompagnement éducatif, du logement, de la rénovation urbaine et de favoriser l'intégration des populations immigrées.

### ARTICLE 2 :

Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Monsieur **Yves ROUSSET**, à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant, dans le département des Bouches-du-Rhône, les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'État,
- la cohésion sociale,

- la rénovation urbaine, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions,
- l'égalité des chances,
- la lutte contre les discriminations,
- l'intégration des populations immigrées,
- le suivi de la situation des rapatriés dans le département des Bouches-du-Rhône,
- la coordination de l'action de l'État en matière d'hébergement d'urgence (période hivernale, intempéries, sinistres...).

Délégation de signature est en particulier accordée à Monsieur **Yves ROUSSET** pour ce qui concerne la demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites.

Délégation de signature est accordée à Monsieur **Yves ROUSSET** pour la coordination de la lutte contre l'habitat indigne et notamment les actions en faveur de l'élaboration de projets entre l'État et les collectivités territoriales en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion et de l'action sociale, mise en place de dispositifs de suivi de ces actions, et signature les concrétisant, signature des arrêtés d'insalubrité prévus par les articles L 1331-22 à L 1331-30 du Code de la santé publique et les mesures d'urgence prévues par l'article L 1311-4. Monsieur **Yves ROUSSET** disposera en tant que de besoin des services de la Préfecture et des Directions départementales ainsi que des services de l'Agence Régionale de Santé en ce qu'ils participent à ces actions.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur **Yves ROUSSET** pour ce qui concerne les pièces comptables se rapportant aux services du préfet délégué pour l'égalité des chances (notamment les expressions de besoin et les contrats) et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de son service.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Mathieu ARFEUILLERE**, attaché principal, chef de cabinet de Monsieur **Yves ROUSSET**, préfet délégué pour l'égalité des chances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du préfet délégué pour l'égalité des chances :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2.500 euros ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet et des délégués du Préfet.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves ROUSSET**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur **David COSTE**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur **Yves ROUSSET** et de Monsieur **David COSTE**, la délégation qui leur est accordée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur **Jérôme GUERREAU**, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 6 :**

En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Monsieur **Laurent THERY**, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence et, en cas d'absence de ce dernier, par Monsieur **Yves ROUSSET**, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfets délégués, la suppléance est assurée par Monsieur **David COSTE**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou par Monsieur **Jérôme GUERREAU**, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté n° 2015215-090 du 3 août 2015 est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le préfet délégué pour l'égalité des chances et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 novembre 2015

Le Préfet

***SIGNÉ***

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-02-003

151102-PREF-SGAD-Arrêté du 2 novembre 2015 portant  
délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à  
Monsieur David COSTE, sous-préfet hors classe,  
secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA

---

Arrêté du 02 novembre 2015 portant délégation de signature  
et d'ordonnancement secondaire à **Monsieur David COSTE**, sous-préfet hors classe,  
secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n°01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 octobre 2011 portant nomination de Monsieur **Vincent BERTON**, en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2014 portant nomination de Monsieur **Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la

région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, inspecteur général de l'administration, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - Au niveau départemental, délégation de signature est conférée à Monsieur **David COSTE**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes administratifs, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des actes de réquisition du comptable publique,
- des arrêtés de conflit.

Délégation de signature est en particulier conférée à Monsieur **David COSTE**, pour ce qui concerne la demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative.

Article 2 - Délégation est conférée à Monsieur **David COSTE**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le préfet du département des Bouches-du-Rhône est responsable.

Article 3 - Délégation est conférée à Monsieur **David COSTE**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **David COSTE**, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2, sera exercée par Monsieur **Jérôme GUERREAU**,

sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur **David COSTE** et de Monsieur **Jérôme GUERREAU**, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Monsieur **Vincent BERTON**, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet.

Article 6 - L'arrêté n°2015215-097 du 03 août 2015 est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Fait à Marseille, le 02 novembre 2015**

Le Préfet

***SIGNÉ***

Stéphane BOUILLON